

A. INTRODUCTION

1. Par le biais du Programme de prix d'excellence des services d'incendie (« le Programme »), le ministère des Affaires municipales et communautaires (MAMC) vise à reconnaître et à souligner les contributions importantes des pompiers et des services d'incendie communautaires.
2. Le Programme est en mesure de décerner annuellement les distinctions suivantes : les prix pour les années de service, les prix d'excellence des services d'incendie et le prix honorifique.

B. PRIX POUR LES ANNÉES DE SERVICE

1. Renseignements généraux

Le ministère souligne le travail des pompiers à temps plein ou volontaires qui ont 2, 5, 10, 15 et 20 années de service à leur actif, en leur décernant des certificats et en leur remettant des épinglettes à chacun de ces paliers.

Les pompiers récompensés pour leurs 10, 15 et 20 années de service reçoivent une médaille de bronze (10 ans), d'argent (15 ans) ou d'or (20 ans), en reconnaissance de leur engagement à la protection contre les incendies aux TNO.

Les pompiers récompensés pour leurs 25 et 30 années de service reçoivent un médaillon commémoratif ainsi que des barrettes à ajouter au ruban de la médaille d'or (20 années de services).

2. Admissibilité

Tous les pompiers à temps plein ou volontaires sont admissibles aux prix correspondant à leurs années de service aux Territoires du Nord-Ouest.

3. Mise en candidature

Puisque le ministère ne tient pas de registres relatifs aux pompiers communautaires, il présente chaque année aux services d'incendie et aux administrations communautaires une demande de mise en candidature des pompiers admissibles à chacun des paliers d'années de service. L'agent

Ministère des Affaires municipales et communautaires
Programme de prix d'excellence des services d'incendie

d'administration principal de la collectivité, ou le chef des incendies, vérifie ensuite le nombre d'années de service de chaque candidat.

Les formulaires de candidature sont disponibles dans les bureaux régionaux du MAMC et sur le site Web du MAMC, au www.maca.gov.nt.ca.

4. Présentation

Le Commissariat aux incendies décerne des prix pour la durée de service au fur et à mesure qu'il reçoit et vérifie les demandes de candidature. Les prix sont envoyés directement aux récipiendaires ou sont remis, lors d'un événement organisé, par le ministre des Affaires municipales et communautaires ou son représentant désigné.

C. PRIX D'EXCELLENCE DES SERVICES D'INCENDIE

1. Renseignements généraux

Les prix d'excellence des services d'incendie sont offerts aux pompiers ou aux services d'incendie communautaires qui ont contribué de manière importante aux services d'incendie des Territoires du Nord-Ouest et à la prévention des incendies dans les collectivités ténoises.

Il arrive également que le ministère accorde, une fois par an, une mention honorifique à un individu ou à un service d'incendie communautaire en reconnaissance de sa contribution à la protection contre les incendies à l'échelle territoriale.

2. Admissibilité

Tous les services d'incendie communautaires et tous les pompiers volontaires et à temps plein des Territoires du Nord-Ouest sont admissibles à recevoir un prix d'excellence des services d'incendie ou un prix d'excellence des services d'incendie avec mention honorifique.

3. Mises en candidature

Le public a le droit de présenter la candidature de pompiers ou de services d'incendie communautaires pour le prix d'excellence des services d'incendie. Cependant, un pompier ne peut être l'auteur de sa propre mise en candidature.

Ministère des Affaires municipales et communautaires
Programme de prix d'excellence des services d'incendie

Les formulaires de candidature sont disponibles dans les bureaux régionaux du MAMC et dans les bureaux communautaires du gouvernement.

Chaque année, le ministère des Affaires municipales et communautaires fixe et annonce la date limite de mise en candidature.

4. Critères de sélection

Le ministère évalue les candidatures pour le prix en fonction de leur contribution aux services d'incendie des Territoires du Nord-Ouest ou à la protection contre les incendies dans les collectivités ténaises. Ces contributions peuvent comprendre, mais ne sont pas limitées à ce qui suit : une réalisation exceptionnelle dans le domaine de la protection contre les incendies, une solution ou une idée novatrices en lien avec les incendies, un engagement personnel profond ou une amélioration constatée au cours des 12 derniers mois (y compris la formation suivie). Le ministère pourrait également prendre en considération les répercussions de ces réalisations sur la collectivité ou le territoire.

5. Comité de sélection

Un comité de sélection choisit ensuite les récipiendaires des prix, y compris les récipiendaires du prix honorifique, parmi les candidatures soumises par le public. Le comité de sélection se compose du commissaire aux incendies, des commissaires adjoints aux incendies, d'un représentant de l'Association des chefs des pompiers des TNO et d'un représentant des administrateurs locaux de l'administration publique des Territoires du Nord-Ouest.

6. Présentation

Le ministre des Affaires municipales et communautaires, ou son représentant désigné, décerne les prix d'excellence des services d'incendie, y compris les prix honorifiques, aux récipiendaires au cours d'une cérémonie publique de remise de prix, qui se déroule tous les ans dans le cadre de la Semaine de la prévention des incendies (la semaine du 9 octobre de chaque année). Cette cérémonie peut avoir lieu dans le foyer principal de l'Assemblée législative, ou dans une collectivité autre que Yellowknife, selon ce que décide le ministre des Affaires municipales et communautaires.